



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 103/2026/8.3 Voirie

Stationnement interdit – Rue de Kervingant du 31 juillet 2026 au 02 août 2026

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la tenue du Festival du Bout du Monde du vendredi 31 juillet au dimanche 2 août 2026 ;

Vu le nombre important de voitures prévues sur les parkings et pour empêcher les stationnements gênants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule à partir de la limite du panneau d'interdiction de stationnement jusqu'au fond du village de Kervingant ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit des 2 côtés de la route de Kervingant à partir du panneau d'affichage jusqu'au fond du village de Kervingant.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Lanvéoc ;

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation sur le site internet de la commune et à l'entrée de la zone d'interdiction de stationnement.

Article 5

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A LANVEOC, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET.

Publié le : 31 juillet 2026
Notifié le :

